

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 Décembre 2020

Le quatre Décembre deux mil vingt à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Lauriers sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, M. Jean-Marc PATRON, Mme Carla PERRAUD, MM. Bernard CORMERAIS, Jean-Yves RUCHAUD, Jean-Yves GOBIN, Jean-Louis TEMPLIER, Mme Valérie GAUTIER, M. Fabrice FIGUREAU, Mmes Céline FONTENEAU, Delphine THABARD, Julie BAZUREAU, M. Damien GUITTENY, Mme Marie-Aude LE GORGEU CHAUSSEPIED, M. Anthony DAVIAUD, Mme Sara MASSONS.

Était excusée : Mme Véronique DRAPEAU donne pouvoir à Mme Catherine PROU,

Était absent : M. François OLLIER

Date de la convocation : 30 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 6 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) **Projet réaménagement et extension de la Mairie : demande de subvention (CTR 2017-2021) : (D2020-12-04-01)**

La Commune de LA MARNE connaît depuis quelques années une forte évolution démographique modifiant de ce fait la composition du conseil municipal (passage à 19 membres) et l'organisation des services municipaux. La structure de la Mairie n'étant plus adaptée, il est envisagé de procéder à des travaux de réaménagement sur la partie actuelle (120 m²) et de créer une extension de 150 m² à l'arrière de ce bâtiment.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, selon l'estimation financière réalisée, les travaux s'élèvent à 336 000 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de missions de maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, contrôle technique, étude de sol ...soit 53 760 € HT.

Il indique que la Commune peut prétendre pour cette opération à une aide financière au titre du Contrat de Territoire Régional 2017-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'engager la réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de la Mairie dont le coût total est estimé à 389 760 € HT

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Contrat de Territoire Régional 2017-2021,

ARRETE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant des travaux :	389 760,00 € HT
Etat – DETR	136 416,00 € (35%)
Région – CTR	42 500,00 €
Emprunt et autofinancement	210 844,00 €

2) Aménagement de trottoirs rue du Porteau et place de Retz : résultat de la consultation : (D2020-12-04-02)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient dans la continuité de l'aménagement de la rue des Filées, de procéder à la rénovation de la rue du Porteau et de la Place de Retz. Une consultation a été faite auprès de plusieurs prestataires pour l'aménagement de ces trottoirs.

M. Bernard CORMERAIS, adjoint, présente les réponses parvenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier ces travaux à l'Entreprise BODIN SAS – Bd Pascal – Z.I. 85304 CHALLANS pour un montant total de 16 452,00 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » du Budget communal.

3) CCSRA : Approbation des montants définitifs des attributions de compensation 2020 et montants prévisionnels des attributions de compensation 2021 : (D2020-12-04-03)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 35,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant la création de la Communauté de communes « Sud Retz Atlantique » au 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2020,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la communauté de communes Sud Retz Atlantique et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 25 novembre 2020 et a étudié les coûts définitifs 2019 du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé espaces verts,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre,

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État. Et que les effets financiers de ces services communs peuvent pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts être pris en compte dans le cadre de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2020 joint en annexe,

APPROUVE les imputations du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé Espaces verts dans le cadre de l'attribution de compensation 2020,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	AC 2020 PREVISIONNELLES	MUTUALISATION		AC 2020 DEFINITIVES APRES CORRECTIONS
		CORRECTION SERVICE ADS 2019	REGULARISATION SERVICE EV 2019	
CORCOUE SUR LOGNE	57 302,77	2 021,64	62 372,67	117 653,80
LA MARNE	65 540,76	571,91	0,00	64 968,85
LEGE	217 120,33	2 380,75	110 236,31	324 975,89
MACHECOUL ST MEME	956 327,36	4 256,09	0,00	952 071,27
PAULX	134 044,90	372,41	0,00	133 672,49
ST ETIENNE DE MER MORTE	65 310,26	518,72	0,00	64 791,54
ST MARS DE COUTAIS	59 927,65	2 314,25	0,00	57 613,40
TOUVOIS	48 395,75	332,51	16 905,90	64 969,14
TOTAL	1 603 969,78	12 768,28	189 514,88	1 780 716,38

APPROUVE les modifications relatives au service mutualisé « Espaces verts » permettant de fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation 2021,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020	REGULARISATION SERVICE ESPACES VERTS en 2021	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2021
CORCOUE SUR LOGNE	117 653,80	-62 372,67	55 281,13
LA MARNE	64 968,85	0,00	64 968,85
LEGE	324 975,89	-110 236,31	214 739,58
MACHECOUL ST MEME	952 071,27	0,00	952 071,27
PAULX	133 672,49	0,00	133 672,49
ST ETIENNE DE MER MORTE	64 791,54	0,00	64 791,54
ST MARS DE COUTAIS	57 613,40	0,00	57 613,40
TOUVOIS	64 969,14	-16 905,90	48 063,24
TOTAL	1 780 716,38	-189 514,88	1 591 201,50

4) Prise en charge par la Commune du coût des masques distribués à la population : (D2020-12-04-04)

Madame PROU Catherine, adjointe, rappelle que le Département de Loire Atlantique a initié, lors du premier confinement, la création d'une plateforme d'achat pour l'approvisionnement des masques auprès des communes et collectivités du territoire.

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a centralisé à cet effet les besoins de chaque commune. 2 405 masques ont ainsi été distribués sur le territoire communal. Le coût restant à la charge de la Commune s'élève à 0,56 € TTC par masque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le coût des masques distribués à la population marnaise soit un montant total de 1 347 €.

5) Demande de garantie d'emprunt pour l'opération « acquisition en VEFA de 3 logements à la Coulée Verte II » par la Nantaise d'Habitations : (D2020-12-04-05)

Monsieur le Maire expose la demande formulée par la SA NANTAISE D'HABITATIONS consistant à obtenir la garantie du prêt CDC à hauteur de 100 % contracté pour l'acquisition en VEFA de 3 logements situés lotissement la Coulée Verte II sur la Commune de LA MARNE.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°114514 en annexe signé entre : SA NANTAISE D'HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les articles ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de LA MARNE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 256 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 114514 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

6) Convention d'occupation du domaine public avec FREE MOBILE pour l'implantation d'équipements au Fief du Grand Moulin : (D2020-12-04-06)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Opérateur FREE MOBILE a contacté la Commune pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée ZB n° 649 au Fief du Grand Moulin afin de contribuer à la couverture de la commune en 3G et 4G.

Un dossier de déclaration préalable a été accepté à cet effet le 13 Novembre 2020.

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre l'opérateur FREE MOBILE et la Commune.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, l'opérateur versera une redevance annuelle de 4 800 €, indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

La convention d'occupation du domaine public est prévue pour une durée de 12 ans. Au-delà de son terme et faute de congé donné par l'une des parties, elle se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et l'Opérateur FREE mobile,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

7) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégués :

- **Exercice du Droit de Prémption Urbain :**
 - renonciation sur le bien référencé section AB n° 111 d'une superficie totale de 914 m² situé 6 place de Retz,
 - renonciation sur le bien référencé section AB n° 25 d'une superficie totale de 431 m² situé 26 rue de la Mairie,
 - renonciation sur le bien référencé section AC n° 130 d'une superficie totale de 453 m² situé 21 rue du Tenu.

- **Concessions cimetièrè**
Néant

- **Marchés inférieurs à 15 000 €**
 - Honoraires avocat réunion PLU du 14 décembre 2020 auprès de la SARL ANTIGONE – NANTES pour un montant de 500 € HT
 - achat équipement informatique complémentaire pour la Mairie auprès du Groupe LDLC PRO – LIMONEST pour un montant de 221.77 € HT
 - Achat tableaux velléda Mairie et salle des sports auprès de VERRIER MAJUSCULE – LES HERBIERS pour un montant de 283.10 € HT
 - Achat aspirateurs pour Mairie et salle de l'Ormeau auprès de MR BRICOLAGE – REZE pour un montant de 200,82 € HT
 - Fournitures ganivelles et poteaux bois pour espace des Chênes auprès de la SAS ATLANTIC VERT – REZE pour un montant de 990.50 € HT
 - Ondutex + gaine pour terrain boulodrome auprès de la SAS OCEANE DE MATERIAUX – ST BREVIN LES PINS pour un montant de 223.12 € HT
 - Mission maîtrise d'œuvre aménagement rue du Lac auprès de CDC CONSEILS – MACHECOUL – ST MEME pour un montant de 6 975 € HT
 - Mission topographique aménagement rue du Lac auprès de CDC CONSEILS – MACHECOUL – ST MEME pour un montant de 1 220 € HT
 - Mission topographique pour projet périscolaire auprès de CDC CONSEILS – MACHECOUL – ST MEME pour un montant de 1 260 € HT
 - Achat panneaux temporaires (boue, inondation) auprès de la SARL EDMS – GORGES pour un montant de 1 424 € HT
 - Acquisition décors balisage de randonnée auprès de la SARL PIC BOIS – LA GACILLY pour un montant de 157,50 € HT
 - Mission assistance pour extension salle de l'Ormeau auprès de LP ETUDES – PAULX pour un montant de 1 800 € HT

8) Questions diverses

Recensement de la population

Face au contexte épidémique, l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. L'INSEE continuera de calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune.

Bulletin municipal

Un premier jet a été reçu aujourd'hui pour relecture. La distribution sera faite par les conseillers municipaux en fin d'année.

Vœux à la population

Date retenue : le 10 janvier (selon contexte sanitaire)

Missions techniques projets Mairie et accueil périscolaire

Une consultation a été effectuée auprès de 3 cabinets pour les missions SPS, contrôle technique et l'étude de sol concernant ces 2 projets. Au vu des offres reçues, la mission SPS sera confiée à ECS, le contrôle technique à SOCOTEC, l'étude de sol à IGESOL

Périscolaire

Un levé topographique a été réalisé par CDC Conseils. Un RDV est prévu le 14 Décembre avec l'architecte pour définir l'implantation du bâtiment.

Eglise :

Le décalage de l'horloge a été corrigé.

Bâtiment des Fosses

Un RVD est prévu le 15 décembre pour un démarrage des travaux fin janvier.

Commission Jeunesse

Réunion prévue le 10 décembre avec l'AFR et l'ESL

Aires de jeux

Des devis vont être sollicités pour la clôture des aires de jeux afin d'empêcher les animaux d'y pénétrer.

Lotissement Coulée Verte II :

Les enrobés de la tranche II sont terminés. Il reste les espaces verts à aménager.

Rue des Filées :

Les bordures de trottoirs et l'enrobé noir sont terminés. L'enrobé beige sera fait en mars.

Traversée de route rue de la Mairie

Travaux prévus juste avant Noël ou juste après.

Espace des Chênes

Les barrières sélectives sont posées (sauf celle à côté de la salle des sports). Une plateforme béton est prévue pour celle du Lotissement des Chênes.

Quelques réajustements seront à faire.

Un arbre a été coupé dans le parc des Chênes car il était dangereux. La souche sera broyée.

Formation des élus :

Un point sera fait sur les formations obligatoires.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Un règlement devra être mis en place.

Maison médicale

Projet à l'étude.

Une rencontre aura lieu dans un 1^{er} temps avec les infirmières pour le déplacement de leur cabinet sur un terrain communal - rue des Fosses.

Radar pédagogique

Un relevé a été fait sur le radar positionné actuellement à la Sauzaie : 155 véhicules / jour

Vitesse moyenne 55 km/h en sortant et 51 km/h en entrant

Vitesse maximum 104 km/h en sortant et 107 km/h en entrant

Sapin de Noël

Un habitant a fait une proposition de planter un vrai sapin de Noël au niveau des commerces. Des aménagements étant envisagés dans ce secteur, cette proposition sera examinée à cette occasion.

Commission urbanisme

Cette commission vient d'être mise en place. Elle se réunira tous les 15 jours, les vendredis après-midi, pour examiner les dossiers d'urbanisme (permis de construire, achat de foncier...).

Modification du PLU

La modification interviendra début janvier. Le PLU reste applicable.

Zone du Grand Moulin

Projet d'extension de la 2^{ème} tranche de la zone du Grand Moulin et demande d'un second accès.

La séance est levée à 21 heures 30.